  

**PRIX DE RECHERCHE Ecoantibio SIMV 2019**

**REGLEMENT**

**Depuis 2018 et pour toute la durée du plan Ecoantibio2, le SIMV propose un prix spécial de recherche dans le cadre de son pilotage de l’action 3 du plan Ecoantibio « Encourager l’usage des vaccins pour prévenir l’apparition des maladies infectieuses »**

**Article 1** - Ce Prix est destiné à distinguer le travail de recherche publié par un étudiant ou un chercheur répondant aux critères suivants :

* *Travaux mettant en valeur l’impact positif de la vaccination*
* *Travaux mettant en valeur l’impact positif d’autres solutions thérapeutiques innovantes (algues, peptides, probiotiques, phages...) en matière de réduction du risque d’émergence d’antibiorésistance et de réduction du besoin de recourir à la prescription d’antibiotiques.*

*Seuls les projets avec une exploitation industrie pharmaceutique vétérinaire possible sont recevables.*

**Article 2** - Mode de sélection : il revient à chaque organisme de recherche ou d’enseignement des réseaux agronomiques ou vétérinaires de présenter une publication répondant aux critères présentés à l’article 1. Un seul prix par an sera remis (à l’auteur de la publication). Chaque école ou organisme devra sélectionner une publication de l’année précédant la remise du prix. Cela correspondant pour l’année 2019 aux publications faites de janvier 2018 et décembre 2018. Une promotion auprès des étudiants en dernière année d’école pourra être envisagée.

Toutes les publications sont admissibles à la condition qu’elles aient été validées par un comité de lecture.

**Article 3** - Le Prix sera attribué pendant la durée du plan Ecoantibio 2 (soit de 2017 à 2021) par un Jury constitué de membres du Réseau Français de Santé Animale.

**Article 4** - Dans le Jury, 2 collèges seront représentés :

* Dans le collège 1 : Par 3 représentants de la recherche industrielle de la santé animale désignés par le SIMV
* Dans le collège 2 : Par 3 représentants non industriels de la recherche en santé animale désignés par le COPIL du RFSA

Tous les représentants doivent faire partie d’une structure membre du COPIL du RFSA.

Le Jury est présidé par un représentant des organismes de recherche. Le Président est proposé pour une année par le collège correspondant et fait partie des 3 personnes du jury.

**Article 5** - Modalités de dépôt des demandes en 2019 : Les publications de 2018 devront être adressées au secrétariat du RFSA pour le 30 septembre 2019. Elles seront évaluées dans les 2 mois qui suivent et le nom du lauréat sera communiqué en fin d’année.

**Article 6** - Modalités de vote : chaque membre du jury attribuera un score à chacune des publications. La publication retenue est celle qui remporte la note moyenne la plus élevée.

En cas d’égalité, un nouveau vote est organisé pour départager les finalistes. Le jury ne peut délibérer que si au moins un des représentants de chacun des collèges assiste à la réunion. Un membre du jury empêché peut donner pouvoir à un autre membre de son collège pour voter.

**Article 7** - Le prix sera remis lors d’une réunion du COPIL du RFSA ou lors d’une manifestation organisée en lien avec la thématique.

**Article 8** - Le secrétariat est assuré par le SIMV en liaison avec le président du jury.

**Article 9** - Le montant du Prix accordé par le SIMV est révisable chaque année pour l'exercice suivant. Il est fixé à 1 000 € pour le prix 2019

**Article 10** - le SIMV s’engage à assurer la promotion des travaux du prix, notamment via son site internet ainsi que sur le site du RFSA.